Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

[1] Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
[2] La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
[3] En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
[4] Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1er signataire :	**Patrick Dähler**	**PLR**
Date du dépôt :	23.06.2026	
Sujet :	**Bon Mobilité Communal**	

La mobilité constitue un élément clé du quotidien de la jeunesse sédunoise. Se déplacer vers son institution éducative, son apprentissage ou ses amis nécessite un choix de moyen de transport, qui détermine souvent le rythme de la journée. Le mode de déplacement influence donc largement les habitudes de vie ainsi que les interactions sociales. Ces comportements, une fois adoptés, sont difficiles à modifier dans le temps. Une personne qui, dès son plus jeune âge, prend l'habitude d'utiliser des formes de mobilité douce ou les transports publics tendra, à l'âge adulte, à conserver ces pratiques et à limiter l'usage systématique du véhicule individuel motorisé.

Dans une optique pragmatique et pédagogique, il apparaît pertinent d'encourager l'adoption volontaire de modes de déplacement durables dès le plus jeune âge, en particulier chez les jeunes en formation ou en début de parcours professionnel.

Dans ce contexte, le groupe PLR propose d'étudier l'introduction d'un « bon mobilité » destiné aux jeunes Sédunois et Sédunoises âgés de 16 à 25 ans.

Ce bon, dont le montant, la durée de validité et les modalités d'octroi resteraient à définir par la Municipalité, pourrait notamment permettre :

- de contribuer partiellement au financement d'un abonnement ou l'achat ponctuel de billets de transport public (p. ex. Isireso),
- de financer de manière ponctuelle des déplacements via des solutions de vélo en libre-service,
- ou, de façon ciblée, de soutenir l'achat ou l'entretien d'un vélo auprès d'un commerce local, contribuant ainsi également à l'économie de proximité.

L'introduction d'un bon mobilité constitue une mesure incitative, laissant aux bénéficiaires le libre choix du mode de transport, sans imposer de comportement ni instaurer de système de gratuité généralisée. Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité individuelle et de soutien ciblé et limité dans le temps, plutôt que dans une extension générale des prestations publiques.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à étudier l'opportunité et les modalités d'introduction d'un « bon mobilité » incitatif pour les jeunes domiciliés sur le territoire communal, en particulier ceux âgés de 16 à 25 ans, et présenter au Conseil général un rapport évaluant :

- les formes possibles de ce bon
- les coûts et modalités de financement
- ainsi que les effets attendus, notamment en matière de mobilité, de formation et d'attractivité de la ville.

Prénom Nom	Signature
Patrick Dähler	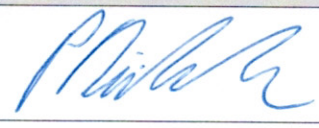
Artémis Eggel	
Lionel Gapany	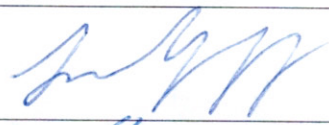
Raphaël Cheuvet	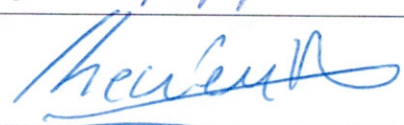
Sacha Beytrison	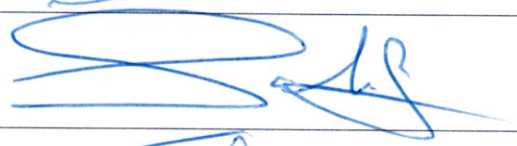
Guillaume Stalder	
Raphaëlle Marty-Terrettaz	
Meyer François	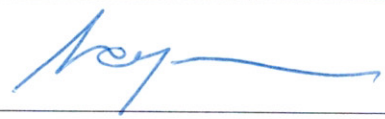
Stalder Thierry	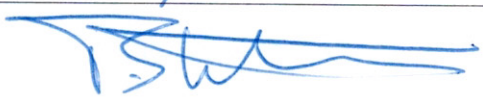
Rachel Tornay	

Prénom Nom	Signature